

**NORME
INTERNATIONALE**

**CEI
IEC**

**INTERNATIONAL
STANDARD**

60068-2-56

Première édition
First edition
1988

Essais d'environnement –

Deuxième partie:

**Essais – Essai Cb: Chaleur humide, essai continu,
recommandé principalement pour les équipements**

Environmental testing –

Part 2:

**Tests – Test Cb: Damp heat, steady state,
primarily for equipment**



Numéro de référence
Reference number
CEI/IEC 60068-2-56: 1988

Numéros des publications

Depuis le 1er janvier 1997, les publications de la CEI sont numérotées à partir de 60000.

Publications consolidées

Les versions consolidées de certaines publications de la CEI incorporant les amendements sont disponibles. Par exemple, les numéros d'édition 1.0, 1.1 et 1.2 indiquent respectivement la publication de base, la publication de base incorporant l'amendement 1, et la publication de base incorporant les amendements 1 et 2.

Validité de la présente publication

Le contenu technique des publications de la CEI est constamment revu par la CEI afin qu'il reflète l'état actuel de la technique.

Des renseignements relatifs à la date de reconfirmation de la publication sont disponibles dans le Catalogue de la CEI.

Les renseignements relatifs à des questions à l'étude et des travaux en cours entrepris par le comité technique qui a établi cette publication, ainsi que la liste des publications établies, se trouvent dans les documents ci-dessous:

- «Site web» de la CEI*
- **Catalogue des publications de la CEI**
Publié annuellement et mis à jour régulièrement
(Catalogue en ligne)*
- **Bulletin de la CEI**
Disponible à la fois au «site web» de la CEI et comme périodique imprimé

Terminologie, symboles graphiques et littéraux

En ce qui concerne la terminologie générale, le lecteur se reportera à la CEI 60050: *Vocabulaire Electrotechnique International (VEI)*.

Pour les symboles graphiques, les symboles littéraux et les signes d'usage général approuvés par la CEI, le lecteur consultera la CEI 60027: *Symboles littéraux à utiliser en électrotechnique*, la CEI 60417: *Symboles graphiques utilisables sur le matériel. Index, relevé et compilation des feuilles individuelles*, et la CEI 60617: *Symboles graphiques pour schémas*.

* Voir adresse «site web» sur la page de titre.

Numbering

As from 1 January 1997 all IEC publications are issued with a designation in the 60000 series.

Consolidated publications

Consolidated versions of some IEC publications including amendments are available. For example, edition numbers 1.0, 1.1 and 1.2 refer, respectively, to the base publication, the base publication incorporating amendment 1 and the base publication incorporating amendments 1 and 2.

Validity of this publication

The technical content of IEC publications is kept under constant review by the IEC, thus ensuring that the content reflects current technology.

Information relating to the date of the reconfirmation of the publication is available in the IEC catalogue.

Information on the subjects under consideration and work in progress undertaken by the technical committee which has prepared this publication, as well as the list of publications issued, is to be found at the following IEC sources:

- **IEC web site***
- **Catalogue of IEC publications**
Published yearly with regular updates
(On-line catalogue)*
- **IEC Bulletin**
Available both at the IEC web site* and as a printed periodical

Terminology, graphical and letter symbols

For general terminology, readers are referred to IEC 60050: *International Electrotechnical Vocabulary (IEV)*.

For graphical symbols, and letter symbols and signs approved by the IEC for general use, readers are referred to publications IEC 60027: *Letter symbols to be used in electrical technology*, IEC 60417: *Graphical symbols for use on equipment. Index, survey and compilation of the single sheets* and IEC 60617: *Graphical symbols for diagrams*.

* See web site address on title page.

NORME
INTERNATIONALE

CEI
IEC

INTERNATIONAL
STANDARD

60068-2-56

Première édition
First edition
1988

Essais d'environnement –

Deuxième partie:

**Essais – Essai Cb: Chaleur humide, essai continu,
recommandé principalement pour les équipements**

Environmental testing –

Part 2:

**Tests – Test Cb: Damp heat, steady state,
primarily for equipment**

© IEC 1997 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher.

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

e-mail: inmail@iec.ch

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland
IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

H

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

SOMMAIRE

	Pages
PREAMBULE.....	4
PRÉFACE	4
 Articles	
1. Objet.....	6
2. Description générale.....	6
3. Chambre d'essai	8
4. Sévérité.....	10
5. Mesures initiales.....	10
6. Epreuve.....	10
7. Mesures intermédiaires.....	12
8. Reprise	14
9. Mesures finales.....	14
10. Renseignements que doit fournir la spécification particulière.....	14

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60068-2-56:1988

CONTENTS

	Page
FOREWORD.....	5
PREFACE	5
Clause	
1. Object.....	7
2. General description.....	7
3. Testing chamber.....	9
4. Severity.....	11
5. Initial measurements	11
6. Conditioning.....	11
7. Intermediate measurements.....	13
8. Recovery.....	15
9. Final measurements	15
10. Information to be given in the relevant specification	15

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60068-2-56:1988

COMMISSION ELECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

ESSAIS D'ENVIRONNEMENT

Deuxième partie: Essais - Essai Cb: Chaleur humide, essai continu,
recommandé principalement pour les équipements

PREAMBULE

- 1) Les décisions ou accords officiels de la CEI en ce qui concerne les questions techniques, préparés par des Comités d'Etudes où sont représentés tous les Comités nationaux s'intéressant à ces questions, expriment dans la plus grande mesure possible un accord international sur les sujets examinés.
- 2) Ces décisions constituent des recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux.
- 3) Dans le but d'encourager l'unification internationale, la CEI exprime le vœu que tous les Comités nationaux adoptent dans leurs règles nationales le texte de la recommandation de la CEI, dans la mesure où les conditions nationales le permettent. Toute divergence entre la recommandation de la CEI et la règle nationale correspondante doit, dans la mesure du possible, être indiquée en termes clairs dans cette dernière.

PREFACE

La présente norme a été établie par le Sous-Comité 50B: Essais climatiques, du Comité d'Etudes n° 50 de la CEI: Essais climatiques et mécaniques.

Le texte de cette norme est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
50B(BC)264	50B(BC)267

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette norme.

Les publications suivantes de la CEI sont citées dans la présente norme:

Publications n^{os} 68-1 (1988): Essais d'environnement, Première partie: Généralités et guide.

68-2-2 (1974): Deuxième partie: Essais - Essais B: Chaleur sèche.

68-2-3 (1969): Essai Ca: Essai continu de chaleur humide.

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

ENVIRONMENTAL TESTINGPart 2: Tests - Test Cb: Damp heat, steady state,
primarily for equipment

FOREWORD

- 1) The formal decisions or agreements of the IEC on technical matters, prepared by Technical Committees on which all the National Committees having a special interest therein are represented, express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the subjects dealt with.
- 2) They have the form of recommendations for international use and they are accepted by the National Committees in that sense.
- 3) In order to promote international unification, the IEC expresses the wish that all National Committees should adopt the text of the IEC recommendation for their national rules in so far as national conditions will permit. Any divergence between the IEC recommendation and the corresponding national rules should, as far as possible, be clearly indicated in the latter.

PREFACE

This standard has been prepared by Sub-Committee 50B: Climatic Tests, of IEC Technical Committee No. 50: Environmental Testing.

The text of this standard is based on the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting
50B(C0)264	50B(C0)267

Full information on the voting for the approval of this standard can be found in the Voting Report indicated in the above table.

The following IEC publications are quoted in this standard:

Publications Nos. 68-1 (1988): Environmental testing, Part 1: General and guidance.

68-2-2 (1974): Part 2: Tests - Tests B: Dry heat.

68-2-3 (1969): Test Ca: Damp heat, steady state.

ESSAIS D'ENVIRONNEMENT

Deuxième partie: Essais - Essai Cb: Chaleur humide, essai continu, recommandé principalement pour les équipements

1. Objet

Cet essai a pour but de déterminer l'aptitude des produits électrotechniques, principalement des équipements, à être utilisés et stockés dans des conditions d'humidité élevées. Cet essai permet en premier lieu d'observer l'effet d'une humidité élevée, à température constante, sans condensation sur le spécimen pendant une période prescrite.

L'essai prévoit un certain nombre de sévérités préférentielles pour des températures et une humidité élevées, ainsi que pour la durée d'essai.

L'essai peut être appliqué à la fois aux spécimens dissipant de l'énergie et aux spécimens ne dissipant pas d'énergie.

L'essai est applicable surtout aux équipements de grandes dimensions ou aux équipements ayant des interconnexions complexes avec des équipements d'essai extérieurs à la chambre, nécessitant un temps de réglage qui ne permet pas le préchauffage et le maintien des conditions spécifiées pendant la période de mise en place.

2. Description générale

Dans cet essai, le spécimen (qui est à la température du laboratoire) est introduit dans la chambre dont la température est la même que celle du laboratoire.

Les conditions dans la chambre sont réglées de manière à répondre à la sévérité requise, conformément à l'article 6, puis maintenues pendant la durée prescrite.

Les conditions de température et d'humidité à proximité d'un spécimen dissipant de l'énergie pouvant être très différentes des valeurs spécifiées pour l'essai, la mesure de ces paramètres est prescrite selon les conditions à l'air libre (voir Publication 68-1 de la CEI, paragraphes 4.4 et 4.6.2).

Dans l'essai Ca de la Publication 68-2-3 de la CEI, l'absence de condensation est obtenue en préchauffant le spécimen avant son introduction dans la chambre d'essai. Dans cet essai, le spécimen est introduit dans la chambre aux conditions du laboratoire et sa température est ensuite élevée à la valeur spécifiée pour l'essai. Cette procédure permet d'éviter la formation de condensation pendant l'essai.

ENVIRONMENTAL TESTING

Part 2: Tests - Test Cb: Damp heat, steady state, primarily for equipment

1. Object

To determine the suitability of electrotechnical products, primarily for equipment, for use and storage under conditions of high humidity. This test is primarily intended to permit the observation of the effect of high humidity at constant temperature without condensation on the specimen over a prescribed period.

The test provides a number of preferred severities of high temperature, high humidity and test duration.

The test can be applied to both heat-dissipating and non heat-dissipating specimens.

The test is particularly applicable to large equipment or equipment having complex interconnections with test equipment external to the chamber, requiring a set-up time which prevents the use of pre-heating and the maintenance of specified conditions during the installation period.

2. General description

In this test, the specimen is introduced into the chamber, both of which are at laboratory temperature.

The conditions in the chamber are adjusted to the severity required according to Clause 6 and then maintained for the prescribed time.

Because the conditions of temperature and humidity near to a heat-dissipating specimen can be very different from the specified test values, the measurement of these parameters is prescribed in the manner used for free air conditions (see Sub-clauses 4.4 and 4.6.2 of IEC Publication 68-1).

The condition of non-condensation in test Ca of IEC Publication 68-2-3 is obtained by pre-heating the specimen before introducing it into the test chamber. In this test the specimen is introduced into the test chamber at laboratory conditions and is then heated to the specified test temperature. The test procedure is given in such a way that condensation cannot occur during the test.

3. Chambre d'essai

3.1 *Les caractéristiques de la chambre doivent être telles que:*

- a) la température et l'humidité dans la chambre soient commandées par des dispositifs sensibles placés dans l'espace de travail; pour l'essai de spécimens dissipant de l'énergie, ces dispositifs sont placés aux emplacements indiqués au paragraphe 4.6.2 de la Publication 68-1 de la CEI;
- b) la température et l'humidité relative dans l'espace de travail puissent être maintenues aux valeurs prescrites avec les tolérances indiquées, compte tenu, néanmoins, du comportement du spécimen en essai.

Note.- Les tolérances sur la température, données à l'article 4, tiennent compte des erreurs absolues dans les mesures et des variations lentes de température.

Pour les spécimens ne dissipant pas d'énergie, elles tiennent compte aussi des écarts de température dans l'espace de travail. Néanmoins, afin de maintenir l'humidité relative dans les limites requises, il est nécessaire que la différence de température entre deux points quelconques de l'espace de travail soit, à tout moment, la plus faible possible. Les conditions requises ne seront pas remplies si ces écarts de température sont supérieurs à 1 °C. Il peut aussi être nécessaire de limiter à des valeurs faibles les fluctuations de brève durée de la température.

Pour les spécimens dissipant de l'énergie, la température et l'humidité relative à proximité du spécimen sont influencées par l'effet de dissipation d'énergie du spécimen lui-même et peuvent être différentes des valeurs mesurées aux emplacements définis au point a) du paragraphe 3.1;

- c) l'eau de condensation soit drainée de manière continue de la chambre et ne soit pas réutilisée sans être purifiée;
- d) l'eau de condensation des parois et du plafond de la chambre d'essai ne puisse pas tomber sur les spécimens;
- e) l'eau utilisée pour maintenir l'humidité dans la chambre ait une résistivité supérieure ou égale à 500 Ω m;
- f) le spécimen en essai ne soit pas soumis à la chaleur rayonnée par les dispositifs de commande climatique de la chambre;
- g) dans les chambres du type à injection, l'humidité soit injectée à une certaine distance du spécimen, sans être directement dirigée vers celui-ci.

3.2 *Essai de spécimens dissipant de l'énergie*

Le volume de la chambre d'essai doit être au moins égal à cinq fois le volume total du spécimen en essai.

3. Testing chamber

3.1 *The chamber shall be so constructed that:*

- a) the temperature and humidity of the chamber are monitored by sensing devices located in the working space; for the testing of heat-dissipating specimens, these devices are located at positions as defined in Sub-clause 4.6.2 of IEC Publication 68-1;
- b) the temperature and relative humidity in the working space can be maintained at the values and within the tolerances prescribed, taking into account, however, the effects on the specimen under test.

Note.- The temperature tolerances given in Clause 4 are intended to take account of absolute errors in measurements and slow changes of temperature.

For non heat-dissipating specimens, they also take account of temperature differences in the working space. However, in order to maintain the relative humidity within the required tolerances, it is necessary to keep the temperature difference between any two points in the working space at any moment within narrower limits. The required conditions will not be fulfilled if such temperature differences exceed 1 °C. It may also be necessary to keep short-term temperature fluctuations within narrow limits.

For heat-dissipating specimens, the temperature and relative humidity near the specimen are influenced by the effect of heat-dissipation of the specimen itself and can be different from the values measured in the positions defined in Item a) of Sub-clause 3.1;

- c) condensed water is continuously drained from the chamber and not used again until it has been repurified;
- d) no condensed water from the walls and roof of the test chamber can fall on the specimens;
- e) water used for the maintenance of chamber humidity shall have a resistivity of not less than 500 Ωm ;
- f) the specimen under test shall not be subjected to radiant heat from the chamber conditioning devices;
- g) in injection-type chambers, moisture shall be injected remote from the specimen and without impinging directly on it.

3.2 *Testing of heat-dissipating specimens*

The volume of the test chamber shall be at least five times the total volume of the specimen under test.

La distance entre le spécimen et les parois de la chambre doit être conforme à l'annexe A de la Publication 68-2-2 de la CEI. La vitesse de l'air ne doit pas dépasser 1,0 m/s.

3.3 Montage des spécimens

Il convient que le montage ou dispositif de support du spécimen en essai reproduise autant que possible le support susceptible d'être utilisé dans les conditions réelles.

Si ces conditions ne sont pas définies, il est recommandé que le dispositif de montage ait le minimum d'influence sur les échanges de chaleur et d'humidité entre le spécimen et l'environnement. La spécification particulière peut prescrire des dispositifs de montage spécifiques.

4. Sévérité

La sévérité de l'essai est définie par une association des valeurs de température, d'humidité relative et de durée et doit être précisée dans la spécification particulière.

Les associations de température et d'humidité relative doivent être choisies parmi les valeurs suivantes:

30 °C ± 2 °C	93% ± 3%
30 °C ± 2 °C	85% ± 3%
40 °C ± 2 °C	93% ± 3%
40 °C ± 2 °C	85% ± 3%

Durées d'essai recommandées: 2, 4, 10 ou 21 jours.

5. Mesures initiales

Le spécimen doit être examiné visuellement et soumis aux vérifications électriques et mécaniques prescrites par la spécification particulière.

6. Epreuve

6.1 La chambre doit être dans les conditions de température et d'humidité du laboratoire.

Le spécimen étant à la température ambiante du laboratoire doit être introduit dans la chambre non emballé, sans application de tension, prêt à être utilisé, dans sa position normale ou dans une autre position spécifiée. Dans certains cas (par exemple lorsque de grandes chambres sont utilisées), la spécification particulière peut indiquer la possibilité d'introduire le spécimen dans la chambre alors qu'elle est déjà dans les conditions prescrites pour l'essai; néanmoins, la condensation sur le spécimen doit toujours être évitée.

6.2 La température dans la chambre doit alors être réglée à la valeur correspondant à la sévérité prescrite, et une durée suffisante doit être prévue pour permettre au spécimen d'atteindre la stabilité thermique.

Note. - La stabilité thermique est définie dans le paragraphe 4.8 de la Publication 68-1 de la CEI.

The distance between the specimen and the chamber walls shall be in accordance with Appendix A of IEC Publication 68-2-2. The air speed shall not exceed 1.0 m/s.

3.3 *Mounting of the specimens*

The mounting or support structure for the specimen under test should simulate as far as possible the structure applicable in real conditions.

If these conditions are not defined, the mounting device should have the minimum influence on the heat and humidity exchanges between specimen and ambient. The relevant specification can prescribe specific mounting structures.

4. Severity

The test severity is defined by a combination of temperature, relative humidity and duration and shall be defined in the relevant specification.

Combinations of temperature and relative humidity shall be selected from the following:

30 °C ± 2 °C	93% ± 3%
30 °C ± 2 °C	85% ± 3%
40 °C ± 2 °C	93% ± 3%
40 °C ± 2 °C	85% ± 3%

Preferred test durations are: 2, 4, 10 or 21 days.

5. Initial measurements

The specimen shall be visually inspected and electrically and mechanically checked, as required by the relevant specification.

6. Conditioning

6.1 The chamber shall be at the conditions of temperature and humidity of the laboratory.

The specimen, while being at the ambient temperature of the laboratory, shall be introduced into the chamber in the unpacked, switched-off, "ready for use" state, in its normal position or as otherwise specified. In certain cases (e.g. when large chambers are used) the relevant specification may allow the introduction of the specimen in the chamber when this is already at the conditions prescribed for the test; however, condensation on the specimen must always be avoided.

6.2 The temperature in the chamber shall then be adjusted to the prescribed severity, and time shall be allowed for the specimen to reach temperature stability.

Note.- Temperature stability is defined in Sub-clause 4.8 of IEC Publication 68-1.

La vitesse de variation de la température ne doit pas être supérieure à 1 °C par minute, la moyenne étant calculée sur une durée inférieure ou égale à 5 min. Pendant cette période, il ne doit pas se produire de condensation sur le spécimen.

Note.- Pour éviter la condensation, il convient que l'humidité absolue n'augmente pas pendant cette période.

6.3 L'humidité doit ensuite être réglée progressivement à la valeur correspondant à la sévérité prescrite, en un temps inférieur ou égal à 2 h.

6.4 Le spécimen doit ensuite être exposé aux conditions d'essai pendant la durée spécifiée dans la spécification particulière.

La durée doit être décomptée à partir du moment où les conditions spécifiées sont atteintes.

6.5 Si la spécification particulière le prescrit, le spécimen doit être sous tension et/ou en fonctionnement pendant la durée de l'épreuve.

La spécification particulière doit définir les conditions de fonctionnement et le ou les moments auxquels elles doivent être appliquées.

6.6 A la fin de cette période, le spécimen doit être maintenu dans la chambre, et les conditions à l'intérieur de celle-ci doivent être progressivement réglées aux valeurs correspondant aux conditions atmosphériques normales d'essai.

L'humidité relative est diminuée en premier, sur une durée inférieure ou égale à 2 h.

La vitesse de variation de la température à l'intérieur de la chambre ne doit pas être supérieure à 1 °C par minute, la moyenne étant effectuée sur une durée inférieure ou égale à 5 min.

Pendant le réglage de la température, l'humidité relative ne doit jamais être supérieure à 75%.

A la fin de cette période, le spécimen doit être soumis aux conditions de reprise (article 8).

Dans certains cas (par exemple lorsque de grandes chambres sont utilisées), la spécification particulière peut indiquer la possibilité de sortir le spécimen de la chambre, alors qu'elle est encore dans les conditions d'essai et de le soumettre immédiatement aux conditions de reprise.

7. Mesures intermédiaires

La spécification particulière peut prescrire des mesures au cours ou à la fin de l'épreuve, alors que le spécimen est encore dans la chambre. Si ces mesures sont prescrites, la spécification particulière doit définir les mesures et la ou les périodes après lesquelles elles doivent être effectuées.

Le spécimen ne doit pas être sorti de la chambre pour ces mesures.

The rate of change of temperature shall not exceed 1 °C per minute, averaged over a period of not more than 5 min. During this period condensation on the specimen must not occur.

Note.- Condensation can be avoided during this period by not increasing the absolute humidity.

6.3 The humidity shall then be slowly adjusted to the prescribed severity within a time of not more than 2 h.

6.4 The specimen shall then be exposed to the test conditions for a duration as specified in the relevant specification.

The duration shall be measured from the time when the specified conditions have been reached.

6.5 If required by the relevant specification, the specimen shall be switched on and/or operated during the conditioning period.

The relevant specification shall define the operating conditions and the period (or periods) when they shall be carried out.

6.6 At the end of this period, the specimen shall remain in the chamber, and the chamber conditions shall be slowly adjusted to standard atmospheric conditions for testing.

The relative humidity is reduced first, in a time of not more than 2 h.

The rate of change of temperature within the chamber shall not exceed 1 °C per minute, averaged over a period of not more than 5 min.

During the temperature adjustment, the relative humidity shall never exceed 75%.

At the end of this period, the specimen shall be subjected to the recovery procedure (Clause 8).

In certain cases (e.g. when large chambers are used) the relevant specification may allow the specimen to be removed from the chamber while this is still at the test conditions, and submitted immediately to the recovery procedure.

7. Intermediate measurements

The relevant specification may call for measurements during or at the end of conditioning while the specimen is still in the chamber. If such measurements are required, the relevant specification shall define the measurements and the period (or periods) after which they shall be carried out.

For these measurements the specimen shall not be removed from the chamber.

8. Reprise

8.1 La spécification particulière doit prescrire si la reprise doit être réalisée dans les conditions atmosphériques normales d'essai (Publication 68-1 de la CEI, paragraphe 5.3) ou dans des conditions de reprise contrôlées (Publication 68-1 de la CEI, paragraphe 5.4.1).

Si des conditions de reprise contrôlées sont spécifiées, le spécimen peut être transféré dans une seconde chambre pour cette reprise ou maintenu dans la chambre de chaleur humide.

Dans le cas où une seconde chambre est utilisée, la durée du transfert doit être aussi courte que possible.

Dans le cas où seule une chambre de chaleur humide est utilisée, l'humidité relative doit être réglée à une valeur comprise entre 73% et 77%, en une durée inférieure ou égale à 0,5 h, puis la température est réglée sur celle du laboratoire à ± 1 °C près, en une durée inférieure ou égale à 0,5 h. Pour des spécimens volumineux, la spécification particulière peut indiquer des durées de transfert plus longues.

La durée de la reprise (1 h à 2 h) est décomptée à partir du moment où les conditions prescrites pour la reprise sont atteintes.

8.2 Les spécimens ayant une grande constante de temps thermique peuvent être soumis à une reprise pendant une durée suffisante pour atteindre la stabilité thermique (Publication 68-1 de la CEI, paragraphe 4.8).

8.3 Si les conditions normales indiquées ci-dessus ne sont pas appropriées pour le spécimen en essai, la spécification particulière peut prescrire d'autres conditions de reprise.

9. Mesures finales

Le spécimen doit être examiné visuellement et soumis aux vérifications électriques et mécaniques prescrites par la spécification particulière.

10. Renseignements que doit fournir la spécification particulière

Lorsque cet essai est inclus dans la spécification particulière, les détails suivants doivent être donnés, s'il y a lieu:

	<i>Article ou paragraphe</i>
a) Dispositif spécifique de montage, si nécessaire	3.3
b) Sévérité de l'essai: - température	4
- humidité relative	
- durée	
c) Mesures initiales	5
d) Epreuve	6
e) Mesures intermédiaires	7
f) Conditions de reprise	8
g) Mesures finales	9